

N° 15- 2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement fibre 2 rue Pershing à Longwy effectués par CIRCET pour le compte d'ORANGE, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement, à la circulation et à l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 25 Janvier 2023 de 14 H à 15 H 30, le stationnement d'une nacelle est autorisé sur la chaussée aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : La rue Pershing sera barrée et interdite à la circulation le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise à disposition par le service Voirie de la Ville sur le trottoir à l'entrée de la rue Pershing. Le technicien de l'entreprise CIRCET sera chargé de la mise en place des barrières le temps de l'intervention et de l'enlèvement une fois les travaux terminés.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 JANVIER 2023



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON